

adopté

SÉNAT

le 22 mai 1975.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

**PROJET DE LOI
DE FINANCES RECTIFICATIVE**

pour 1975,

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

Le Sénat a modifié en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

PREMIERE PARTIE

MESURES D'ORDRE FISCAL

Articles premier à 3.

..... Conformes

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 1570, 1622 et in-8° 263.

Sénat : 300 et 312 (1974-1975).

DEUXIEME PARTIE
DISPOSITIONS RELATIVES AUX CHARGES

Art. 4.

Il est ouvert au titre des dépenses ordinaires des services civils pour 1975 des crédits supplémentaires s'élevant à 63 000 000 F applicables aux titres III et IV du budget des services du Premier Ministre, I. — Services généraux, et répartis conformément à l'état A annexé à la présente loi.

[Etat A modifié.]

Art. 5 et 6.

..... Conformes

TROISIEME PARTIE
DISPOSITIONS DIVERSES

.....

Art. 8 à 10.

..... Conformes

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 22 mai 1975.

Le Président,
Signé : Alain POHER.

ÉTATS LÉGISLATIFS
ANNEXÉS

ETAT A

Art. 4.

**Tableau portant répartition, par titre et par ministère,
des crédits ouverts au titre des dépenses ordinaires des services civils.**

MINISTERES	TITRE I	TITRE II	TITRE III	TITRE IV	TOTAUX
	(En francs.)				
Services du Premier Ministre :					
I. — Services généraux	>	>	3 000 000	60 000 000	63 000 000
Total pour l'état A	>	>	3 000 000	60 000 000	63 000 000

ETAT B

..... Conforme

Vu pour être annexé au projet de loi, adopté
par le Sénat, le 22 mai 1975.

Le Président,
Signé : Alain POHER.